



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **12 août 2024**, à compter de **19h06** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Présences :

Yves Bourassa, conseiller 1  
Véronique Lemire, conseillère 2  
Linda Pomerleau, conseillère 3  
Pierre Dénommé, conseiller 4  
Michel Ayotte, conseiller 5  
Luc Bernèche, conseiller 6

Absences : Aucune

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Madame Lyne Ash, mairesse constate qu'il y a quorum et ouvre la séance à 19h06.

### **2.1 Mot de bienvenue**

---

Madame Lyne Ash, mairesse souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'au le public présent.

Madame Ash fait mention de l'inauguration de la Terrasse Intergénérationnelle qui avait lieu le samedi 10 août 2024, elle mentionne que seulement du positif est sorti de cet événement, les citoyens présents étaient contents de la nouvelle infrastructure érigée sur le territoire de Nédélec.

7573-08-24

### **3.1 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts mentionnés.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DE BIENVENUE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
  - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024
  - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2024
- 6. TRÉSORERIE**
  - 6.1 Compte à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024
- 7. DÉPÔT DE RAPPORTS**
  - 7.1 Rapport de la mairesse
  - 7.2 Rapport des travaux publics
  - 7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement
  - 7.4 Rapport de la DG
    - 7.4.1 Suivi - Centre Communautaire

- 7.4.2 Suivi – Parc des aînés
- 7.4.3 Suivi – Confirmation de la TECQ 2024-2028
- 7.4.4 Dépôt de projet "Cuisine au cœur d'une communauté unie" Caisse Desjardins
- 7.4.1 Suivi – Terrasse Intergénérationnelle
- 7.5 Rapport des Élus
- 8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES**
- 8.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 213 700 \$ qui sera réalisé le 19 août 2024
- 8.2 Résolution – Soumission pour émission de billet pour refinancement
- 8.3 Inscription – Colloque annuel de Zone
- 8.4 Le Reflet – Vœux de la rentrée scolaire 2024-2025
- 8.5 Avis de motion – règlement No 270 - modifiant règlement 205 - les usages conditionnels
- 8.6 Dépôt du 1er projet du règlement No 270 - Modifiant le règlement No 205 – Les usages conditionnels
- 8.7 Dépôt de projet programme nouveau horizon des aînés 2024 – Projet du Golf miniature
- 8.8 Partage de la croissance d'un projet de la TVQ
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 9.1 Adoption du programme de la réglementation municipale en sécurité incendie
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Animal en liberté (ajouté)
- 11. EAUX USÉES ET EAU POTABLE**
- 11.1 Résolution – PRIMEAU 2023 – Volet 1.1 - Traitement de l'eau potable
- 12. VOIRIE**
- 12.1 Déneigement 2024-2025 – Fermeture des Appels d'offres sur invitation
- 12.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement - Sécurisation
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
- 14. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ**
- 14.1 Campagne de financement - Camp de jour Nédélec 2024
- 14.2 Invitation à siéger sur le « Comité du transport actif » Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 16. CORRESPONDANCE**
- 16.1 Suivi – Château Darveau
- 16.2 Le Reflet - Cahier estival
- 17. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE LE 16 SEPTEMBRE 2024**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **4.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question posée par le public pour le moment.

**7574-08-24**

#### **5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **8 juillet 2024**;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **8 juillet 2024** avec la correction mentionnée au point 6.1.

**7575-08-24**

#### **5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2024**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **10 juillet 2024**;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Michel Ayotte, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du **10 juillet 2024** tel que présenté.

7576-08-24

## **6.1 Comptes payés et à payer pour la période du 1er au 31 juillet 2024**

---

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer pour la période du **1er au 31 juillet 2024** :

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; (**29 096.79 \$ et 140 475.37 \$**) pour un total de **169 572.16 \$**.

## **7.1 Rapport de la mairesse**

---

### **19 juin 2024 : Conseil de la MRCT à Témiscamingue**

#### **1. Crise forestière**

Les maires, mairesses démontrent leur appui aux employés affectés par cette crise qui frappe le Témiscamingue de plein fouet.

#### **2. Le projet pilote de la SAAQ**

La SAAQ demande une prolongation du projet pilote de fermer une journée semaine à raison d'aider les bureaux des grandes villes. Maires, mairesses disent non à cette prolongation, les citoyens d'ici ont droit à leurs services en raison de 5 jours semaines.

### **20 juin 2024 : Rencontre avec le MAMH régional**

1. Sur les difficultés que rencontrent les élus, ainsi que les employés municipaux au quotidien.
2. Discussion des attentes envers le MAMH.

### **18 juillet 2024 : Lettre de confirmation du gouvernement du Québec sur les montants à recevoir pour la TECQ 2024-2028.**

1. La municipalité de Nédélec aura droit au montant de 580 296 \$ avec une bonification de 10 %, dont 58 030 \$ pour un total de 638 326 \$. Il est aussi confirmé que la TECQ 2024-2028 est rétroactive au 1er janvier 2024, même si les confirmations sont arrivées en juillet 2024.

### **2 août 2024 : Dépôt de la candidature du Camp de jour au prix leadership municipal 2024.**

1. Un dépôt de candidature au prix Leadership municipal 2024 a été déposé au nom du camp de jour "Les aventuriers secteur nord" par la mairesse. À suivre...

### **10 août 2024 : Inauguration de la "Terrasse Intergénérationnelle".**

1. L'inauguration se déroulait sous forme d'une épluchette de blé d'Inde, accompagné de hot-dogs, crudités et gâteau.
2. Madame Claire Bolduc, préfète du Témiscamingue ainsi que Sébastien Lemire, député du Bloc Québécois de l'Abitibi-Témiscamingue ont fait un court discours lors de l'événement.
3. Entre 65-70 citoyens, citoyennes étaient présents pour l'occasion, la communauté et fière de cette belle acquisition.

## **7.2 Rapport des travaux publics**

---

Quelques questions sont posées sur l'état du ponceau au 527 chemin des Pins à savoir si le nettoyage dudit ponceau a été fait à ce jour. À suivre.

Une demande d'avoir un rapport des travaux publics plus élaborés, avec les travaux fait par l'employé saisonnier ainsi que les travaux accomplis par l'étudiant d'été. À suivre.

### **7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement**

---

Aucune question n'est posée sur le rapport présenté par l'employé de soutien au développement.

### **7.4 Rapport de la directrice générale**

---

Lise Dénommé, DG fait un survol sur les dossiers en cours.

#### **7.4.1 Suivi - Centre Communautaire**

---

Lise Dénommé, dg informe les membres du conseil que nous sommes en attente d'une date pour le début des travaux de la nouvelle construction. À suivre.

#### **7.4.2 Suivi - Parc des Aînés**

---

Lise Dénommé, DG, informe les membres que les travaux au parc des aînés vont bon train, et que si tout va bien les travaux de la compagnie Sylvie Cliche Paysagiste devraient se terminer le vendredi 16 août 2024. les travaux pour le mini bloc sanitaire se poursuivront sur quelques semaines après cette date. À suivre.

#### **7.4.3 Suivi - Confirmation de la TECQ 2024-2028**

---

Tel que mentionné par madamme Lyne Ash, mairesse les montants que la municipalité de Nédélec aura droit sont de 580 296 \$ avec une bonification de 10 %, dont 58 030 \$ pour un total de 638 326 \$.

#### **7.4.4 Dépôt de projet "Cuisine au coeur d'une communauté unie" Caisse Desjardins**

---

Lise Dénommé, DG, informe les membres que le projet "Cuisine au coeur d'une communauté unie" a été déposé auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue pour une aide financière, en attente de la réponse. À suivre.

#### **7.4.5 Suivi - Terrasse Intergénérationnelle**

---

Lise Dénommé, DG, informe les membres du conseil que les travaux à la Terrasse intergénérationnelle sont terminés, une reddition de compte sera possible d'être dressé lorsque toutes les factures seront présentées au bureau. À suivre.

### **7.5 Rapport des Élus**

---

Pierre Dénommé, conseiller informe les membres du conseil que le mandat qu'on avait demandé sur la révision de la convention des employés municipaux a été fait en collaboration avec madame Linda Pomerleau. cette même convention sera apportée au prochain conseil pour révision et adoption.

7577-08-24

**8.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 213 700 \$ qui se réalise le 19 août 2024**

---

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton de Nédélec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 213 700 \$ qui se réalise le 19 août 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2019-01	213 700 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019 01, la Municipalité du canton de Nédélec souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Véronique Lemire, appuyé par Linda Pomerleau et résolu unanimement

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	10 200 \$	
2026	10 700 \$	
2027	11 100 \$	
2028	11 700 \$	
2029	12 200 \$	à payer en 2029
2029	157 800 \$	(à renouveler)

**QUE** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019 01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7578-08-24

**8.2 Résolution - Soumission pour émission de billet de refinancement**

---

Municipalité du canton de Nédélec

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture	12 août 2024	Nombre de soumissions
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission
Montant	213 700 \$	

**ATTENDU QUE** la Municipalité du canton de Nédélec a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 août 2024, au montant de 213 700 \$ ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée cidessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### **1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

10 200\$ 4,10000% 2025  
10 700\$ 3,95000% 2026  
11 100\$ 3,85000% 2027  
11 700\$ 3,85000% 2028  
170,000\$ 3,90000% 2029

Prix : 98,39200 Coût réel : 4,29818%

#### **2 CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE**

10 200\$ 4,45000% 2025  
10 700\$ 4,45000% 2026  
11 100\$ 4,45000% 2027  
11 700\$ 4,45000% 2028  
170 000\$ 4,45000% 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,45000%

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par **Yves Bourassa**, appuyé par **Véronique Lemire** et résolu unanimement?

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité du canton de Nédélec accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 août 2024 au montant de 213 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 201901. Ces billets sont émis au prix de 98,39200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

7579-08-24

#### **8.3 Inscription - Colloque annuel de Zone**

---

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser Lise Dénommmé, DG à participer au colloque annuel de Zone au coût de 325 \$ taxes en sus, plus hébergement et frais de déplacements.

7580-08-24

#### **8.4 Le Reflet - Voeux de la rentrée scolaire**

---

Il est proposé par Pierre Dénommmé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de participer aux voeux de la rentrée scolaire 2024 au journal Le Reflet au coût de 155 \$ taxes en sus pour un 1/4 de page.

## **8.5 Avis de motion - Règ. No 270 - Usages conditionnels**

---

Monsieur Pierre Dénommé, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement No 270 modifiant le règlement sur les usages conditionnels (no. 205) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Seules les maisons mobiles sont soumises au règlement actuel. Le but de la modification est d'élargir la portée du règlement, à tous types de projets. Ainsi, le conseil municipal pourra permettre, que des usages (acceptables pour la population et compatibles avec le milieu), soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire (à chaque fois) de modifier le règlement de zonage.

7581-08-24

## **8.6 Dépôt du 1er projet du Règ. No 270 - modifiant le règlement No 205 - Les usages conditionnels**

---

### **PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE**

#### **MRC DE TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC**

#### **Premier projet de règlement No 270**

#### **Modifiant le règlement sur les usages conditionnels No 205**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement 205 sur les usages conditionnels pour y assujettir tous types de projets;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement No 270 a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 août 2024, conformément à l'article 445 du Code municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Pierre Dénommé

Appuyé par Luc Bernèche et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

? D'adopter ce premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les modifications suivantes seront apportées au règlement sur les usages conditionnels numéro 205 :

**Article 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :** L'article 4 est modifié pour préciser que le règlement s'applique dans toute la municipalité, sauf pour les activités agricoles en zone agricole. C'est une exigence de la loi.

**Article 3 :** L'article 11 dit que toute demande doit faire l'objet d'un avis public, sur le terrain visé par la demande. Le texte est modifié par l'ajout suivant : « ou en bordure du chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé ».

**Article 4 :** La phrase suivante est ajoutée à l'article 15 : « tout genre d'usages ou d'activités pourra être autorisé. ».

**Article 5 :** Le règlement actuel détaille les critères et les documents à fournir pour une demande concernant une maison mobile. Les articles suivants sont ajoutés pour traiter les autres types de projets :

**Article 15.2 :** Les critères, servant à évaluer toute autre demande qu'une maison mobile, sont les suivants (le respect de chacun de ses critères n'est pas obligatoire) :

- La compatibilité du projet avec le milieu;
- Les conséquences et inconvénients du projet sur les propriétés avoisinantes;
- La disponibilité d'autres emplacements plus adéquats qui aideraient à réduire les risques de conflit;

- Les effets du projet sur le développement économique de la municipalité.

**Article 15.3 :** Les informations et documents qui doivent accompagner la demande (pour toute demande autre qu'une maison mobile) sont les mêmes que ceux exigés dans le règlement sur les permis et certificats, dans le règlement sur les PIIA pour une demande similaire ou tout renseignement nécessaire au comité consultatif d'urbanisme pour analyser le projet.

**Article 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024.**

---

**Lyne Ash, Mairesse**

---

**Lise Dénommé, DG / G-T**

Avis de motion donné	12 août 2024
Adoption du premier projet	12 août 2024
Avis d'assemblée de consultation	
Second projet	
Avis (demande de référendum)	
Adoption finale	
Certificat de conformité (MRC)	
Avis d'adoption et d'entrée en vigueur	

7582-08-24

**8.7 Dépôt de projet Programme Nouveau Horizon des aînés 2024 - Projet du Golf miniature**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2024, et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle,

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées,

**ATTENDU QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du Programme Nouveaux horizons pour les aînés, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE :**

Le préambule fait partie intégrante de la résolution :

Il est proposé par Véronique Lemire  
et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent le dépôt du projet « Golf miniature » pour une demande d'aide financière dans le programme nouveaux horizons pour les aînés 2024 ;

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2024, et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle,

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées,

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du financement Programme Nouveaux horizons, y compris tout dépassement de coûts;

Il est aussi résolu que Lyne Ash, mairesse et Lise Dénommé, directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

## 8.8 Partage équitable de la croissance de la TVQ

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité a été signée le 13 décembre 2023, incluant un engagement à partager la valeur de la croissance de la TVQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la formule actuelle de répartition des fonds basée sur la population favorise principalement les grands centres urbains, négligeant les régions éloignées et insulaires ainsi que les municipalités défavorisées économiquement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a exprimé, depuis février 2023, la nécessité d'introduire un deuxième volet de partage des fonds de la TVQ pour tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique des régions;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM propose que 10 % de la valeur de la croissance de la TVQ soit consacrée aux municipalités répondant aux critères d'éloignement, d'insularité ou de dévitalisation économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition actuelle des grandes villes et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) limite cette redistribution à 1,5 %, ce qui est largement insuffisant pour répondre aux besoins des régions;

**CONSIDÉRANT QU'** une redistribution équitable des fonds est cruciale pour permettre aux régions et aux municipalités défavorisées de faire face aux défis économiques et territoriaux qu'elles rencontrent;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Bourassa

Appuyé par Véronique Lemire et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

**QUE** la municipalité de Nédélec appuie la demande de la Fédération québécoise des municipalités de réserver 10 % de la valeur de la croissance de la TVQ pour le nouveau volet de partage destiné aux régions éloignées, insulaires et défavorisées.

**QUE** cette résolution soit transmise à Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, copie conforme à la Ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, ainsi qu'aux députés représentant notre région, pour qu'il appuie cette demande lors des discussions à venir.

**QUE** cette résolution soit également transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour information.

## 9.1 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

---

Le point 9.1 est reporté à plus tard, en attente d'un programme de la réglementation municipale en sécurité incendie qui sera préparé et présenté par la Régie intermunicipale des services incendies du Témiscamingue (RISIT). À suivre.

## 10.1 Animal en liberté

---

Pierre Dénomme, conseiller informe les membres du conseil qu'il a vu sur le chemin des Cèdres un cochon noir et/ou famille du sanglier qui gambadait librement sur le chemin des Cèdres. La loi provinciale du Québec est stricte et claire aucun cochon et/ou sanglier ne peut être lâché libre dans la nature.

Il est proposé par Pierre Dénomme, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents qu'une lettre soit envoyée au propriétaire de l'animal libre dans la nature, avec les directives recueillies sur le site web du gouvernement du Québec.

Il est aussi résolu que la présente lettre demande de mettre en cage ledit animal, et que si les directives ne sont pas respectées dans les 30 jours suivants réception de la lettre, les employés municipaux procéderont à la capture dudit animal et une facture sera envoyée audit propriétaire de l'animal. À suivre.

7585-08-24

### **11.1 Résolution Dépôt de projet dans le programme PRIMEAU 2023 dans le volet 1.1**

---

#### **ATTENDU QUE :**

la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

#### **Il est résolu que :**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

Il est proposé par Linda Pomerleau et résolu à l'unanimité par les conseillers présents autorisent le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

7586-08-24

### **11.2 Adoption du rapport annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable - Stratégie Québécoise économie en eau**

---

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'adopter le rapport annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tel que présenté par Lise Dénomme, DG de la municipalité de Nédélec.

7587-08-24

### **12.1 Adoption - Entrepreneur pour le déneigement et sablage 2024-2025**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Nédélec a procédé à un appel d'offres sur invitation, portant le titre « Contrat de déneigement et sablage – saison hivernale 2024-2025 », pour des travaux de « Déneigement et sablage pour la saison hivernale 2024-2025 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le mercredi 7 août 2024 à 13h, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** 2 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 13h00, le 7 août 2024, soit:

<b>NO</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant avant taxes</b>
1	Serge Bilodeau Express, Guérin	98 500 \$
2	FDA Transport Inc, Nédélec	90 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**après une étude et analyse des soumissions, les 2 soumissions reçues s'avèrent conforme aux attentes de la municipalité ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR** une proposition de Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** le conseil accepte les soumissions reçues;

**QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise «FDA Transport Inc" de Nédélec étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de déneigement et sablage pour la saison hivernale 2024-2025 sur tout le territoire de Nédélec» conformément aux documents d'appels d'offres envoyées et à la soumission déposée, au montant de 90 000.00 \$ avant les taxes;

**QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 33000 443

**QUE** les dépenses soient financées avec :

1. Le programme d'aide d'entretien du réseau local (PAERRL)
2. D'une affectation du fonds général de la municipalité ;

Il est aussi résolu que madame Lyne Ash, mairesse et Lise Dénommé, DG soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

7588-08-24

#### **12.2 Dépôt de projet - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement - Sécurisation**

---

##### **TITRE DU PROJET : Volet Redressement - Sécurisation**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nédélec choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

\* l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** les chargées de projet de la Municipalité de Nédélec, Madame Lyne Ash, mairesse et madame Lise Dénomme, dg, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**POUR CES MOTIFS**, à la proposition de Pierre Dénomme, il est unanimement résolu et adopté par le conseil de la Municipalité de Nédélec autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Lyne Ash, mairesse et madame Lise Dénomme, dg, sont dûment autoriser à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7589-08-24**

#### **14.1 Campagne de financement - Camp jour Nédélec 2024**

---

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de participer à la campagne de financement pour le camp de jour de Nédélec 2024, un don de 200\$ leur sera remis pour les aider dans différentes activités à venir.

**7590-08-24**

#### **14.2 Invitation à siéger sur le « Comité du transport actif » Loisir et Sport Abitibi Témiscamingue**

---

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de ne pas siéger sur le comité du transport actif présenté par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour cette année.

#### **16.1 Suivi - Château Darveau**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du courriel envoyé par la présidente du comité de Valorisation et de développement de Nédélec concernant l'avancement des travaux au Château Darveau.

#### **16.2 Le Reflet cahier estival**

---

Les membres du conseil prennent connaissance de la parution sur les activités à faire à Nédélec du cahier estival 2024 produit par le journal Le Reflet.

#### **17.1 Prochaine séance ordinaire le 16 septembre 2024**

---

#### **18.1 Période de questions**

---

Quelque confirmation du public sur le camp de jour Nédélec 2024, que du positif jusqu'à présent.

Certains résidents de Notre-Dame-Du-Nord ont continué d'apporter leur enfant au camp de jour de Nédélec, même si un camp de jour situé à Notre-Dame-Du-Nord avait vu le jour en fin juin 2024.

Une messe aura lieu le 25 août 2024 au cimetière de Nédélec à 10h30 suivi d'un goûter au local du Club de l'âge d'Or de Nédélec.

**7591-08-24**

**19.1 Levée de la séance**

---

La séance ordinaire est levée à 20h06, et est proposé par Yves Bourassa.

---

**Lyne Ash, mairesse**

---

**Lise Dénomé, directrice générale et greffière-trésorière**

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

---

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.